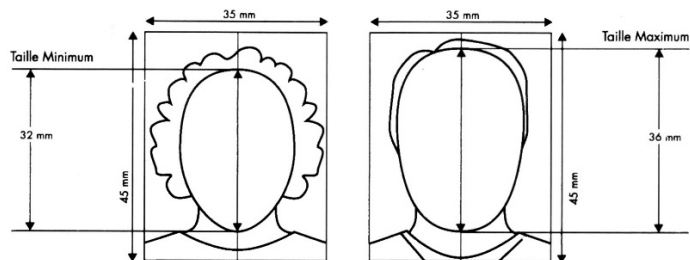


FORMAT PHOTOGRAPHIES NORMALISÉES

La photo fournie pour établir un passeport doit être :

- récente (prise il y a moins de 6 mois)
- au format 35x45 mm
- en couleur ou en noir et blanc, sur fond clair neutre mais pas blanc
- prise de face, tête nue, attitude neutre, la bouche fermée, pas de cheveux devant les yeux, le port de lunettes est déconseillé



RETRAIT DU PASSEPORT

Vous êtes avertis de l'arrivée de votre passeport par SMS.

Dès réception de celui-ci, vous pouvez vous présenter à l'Accueil de la Mairie sans rendez-vous, aux horaires indiqués page 1.

Lors du retrait du passeport, les mineurs de – 12 ans ne sont pas tenus d'être présents, cependant le responsable légal devra présenter sa propre pièce d'identité.

Les passeports sont conservés au maximum 3 mois.

Passé ce délai, ils sont annulés automatiquement et renvoyés en Préfecture pour destruction.

Informations pratiques :

Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour à l'étranger : www.diplomatie.gouv.fr rubrique « conseils aux voyageurs ».

Si vous voyagez pour les **Etats-Unis**, il vous faudra remplir au préalable une demande d'autorisation d'accès sur le territoire américain sur le site <https://esta.cbp.dhs.gov> au plus tard 72 heures avant le départ.

DEMANDE DE PASSEPORT



LES DOSSIERS DE PASSEPORT SONT REÇUS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous en ligne sur notre site www.ville-bruz.fr

HORAIRES POUR LES DÉPÔTS DE DOSSIER ET LES REMISES DE PASSEPORT :

Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h

Samedi : 8h30-11h30

(sous réserve de fermeture de certains samedis, notamment en période estivale)

Prévoir environ 30 minutes pour le dépôt d'**UN** dossier.

Les remises ne nécessitent pas de rendez-vous.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique.

En Ille-et-Vilaine : Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Fougères, Guichen, Guipry-Messac, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Liffré, Louvigné-du-Désert, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Grégoire, Saint-Malo, Vitré.

Ville de Bruz - Place du Docteur Joly - 35170 Bruz
02.99.05.86.86 - accueilpopulation@ville-bruz.fr



PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (prise d'empreintes et signature)

Durée de validité du passeport : **10 ans**

- Formulaire de demande CERFA** (à retirer en Mairie) ou **pré-demande** sur <https://passeport.ants.gouv.fr>.
- 1 photo récente**, datant de moins de 6 mois, et conforme aux normes (voir page 4)
- 86 € en TIMBRES FISCAUX** (en bureau de tabac ou Trésorerie, ou bien dématérialisés sur : timbres.impots.gouv.fr)
- L'ancien passeport** même s'il est périmé depuis plusieurs années
- La carte nationale d'identité**
- En l'absence de titre d'identité sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans, fournir un **extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Un justificatif de domicile ORIGINAL, récent, à votre nom** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe...

Si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ou enfant majeur domicilié chez ses parents) :

- Attestation de l'hébergeant** certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois
- Justificatif d'identité** de l'hébergeant : carte nationale d'identité ou passeport
- Justificatif de domicile** à son nom
- Tout autre document à **votre nom** (bulletin de paie, attestation carte vitale, RIB...).

Pour faire figurer un nom d'usage (s'il ne figure pas sur votre précédent passeport)

Nom de l'époux(se) ou nom d'usage :

- Acte de naissance** avec mention de mariage, ou **acte de mariage** ou **livret de famille**

Nom de l'ex-conjoint :

- Jugement de divorce** mentionnant l'autorisation de garder le nom d'usage de l'ex-conjoint, ou autorisation écrite de l'ex-conjoint et son justificatif d'identité

Mention « veuf » ou « veuve » :

- Acte de décès** du défunt, ou **livret de famille**

En cas de perte / vol :

- Déclaration de perte** à compléter en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police

En cas de naturalisation française récente (si le demandeur n'a pas encore de titre d'identité français)

- Une copie intégrale d'acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation
- Le décret de naturalisation** ou
- La déclaration d'acquisition de nationalité française** ou
- Le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français**

En cas de tutelle

- La **délibération du conseil de famille** ou **décision de justice** désignant le tuteur
- La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.

PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire du mineur, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur, avec sa pièce d'identité) :

- AU DÉPÔT et AU RETRAIT (pour les mineurs de 12 ans et +)

Durée de validité du passeport : **5 ans**

- Formulaire de demande CERFA** (à retirer en Mairie) ou **pré-demande** sur <https://passeport.ants.gouv.fr>
- 1 photo récente** conforme aux normes (voir page 4)
- TIMBRES FISCAUX** (en bureau de tabac ou Trésorerie, ou bien dématérialisés sur : timbres.impots.gouv.fr)
 - Moins de 15 ans : 17 €
 - De 15 à 17 ans : 42 €
- L'ancien passeport** même s'il est périmé depuis plusieurs années
- La carte nationale d'identité**
- En l'absence de titre d'identité sécurisé en cours de validité, fournir **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la Mairie du lieu de naissance)
- Pièce d'identité du représentant légal**
- Un justificatif de domicile original, récent, au nom du représentant légal** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe...

En cas de séparation ou divorce :

- La décision de justice en intégralité** mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
- S'il n'a pas été fait de jugement, une déclaration sur l'honneur écrite des deux parents

En cas de résidence alternée :

- Les justificatifs d'identité et de domicile** des **DEUX PARENTS**

Pour faire figurer un 2^{ème} nom (nom d'usage du 2^{ème} parent)

- Accord écrit signé des DEUX PARENTS**
- Justificatif d'identité de l'autre parent (copie)**

En cas de perte / vol :

- Déclaration de perte** délivrée en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police

Attention : POUR TOUTE DEMANDE (PERSONNES MAJEURES OU MINEURES) :

Si votre mairie de naissance est reliée au dispositif COMEDEC, il n'est pas utile de fournir votre acte de naissance.

Par exemple Rennes ou le Service Central de l'Etat Civil (pour les français nés à l'étranger), voir la liste des villes adhérentes : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.